

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 10/06/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 juin 2025 à 18h00 en mairie de SAINT ANDIOL, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Louis-Pierre FABRE, Michel GAVANON, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Marc TROUSSEL

Procurations : Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Thierry CLARETON), Solange PONCHON (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Serge PORTAL (procuration à Jean-Louis DEVOUX)

Absents : Jean-Marc DI FELICE, Vincent FAURE, Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Isabelle MILLET, Yves PICARDA, Robert TATON

Quorum : 9	Présents : 16	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 4 juin 2025			

N° de la délibération : 2025-24
Objet : Décision modificative n°1 – Budget assainissement non collectif

Des ajustements budgétaires sont nécessaires. Le détail suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾		Observations
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	560.00 €	0.00 €	0.00 €	Augmentation suite liste SGC
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	560.00 €	0.00 €	0.00 €	
R-7062 : Redevances d'assainissement non collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	560.00 €	Equilibre par les ventes
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	560.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	560.00 €	0.00 €	560.00 €	
Total Général		560.00 €		560.00 €	

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 013-878802396-20250610-2025_DELIB_24-BF



Après avoir pris connaissance des modifications budgétaires nécessaires, entendu l'exposé de monsieur le Président, le Conseil d'administration de la Régie des Eaux :

VALIDE la décision modificative selon le projet présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.